



N° 2019-12 VOI

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

ARRETE SUR LA CIRCULATION
CHEMIN DES MONTS
Du 29/04/2019 (pour 20jours)
EN SOUTIRAGE-TRAVERSEE DE ROUTE REFUSEE

Je soussigné, Dominique LE SAUVAGE, Maire de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L2212-5,
L.2213-2, L.2213-3 § 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment en son article R 225,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU les travaux **ORANGE ADDUCTION Pose 1Xd45 sur 9ml accotement – 2744 chemin des Monts**
VU la demande d'arrêté de circulation par Entreprise **BOISSEL**
Route de LISIEUX – VALSEME – 02 31 64 88 69
Date du chantier : du **29/04/2019 jusqu'à la fin des travaux**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation CHEMIN DES MONTS, sera alternée manuellement
Pendant 20 jours à partir du **29/04/2019 jusqu'à la fin des travaux, sauf riverains**
Du carrefour avec le Chemin du ravin, jusqu'au carrefour avec le chemin de l'Eglise

ARTICLE 2

Description des travaux : travaux **ORANGE ADDUCTION Pose 1Xd45 sur 9ml accotement**

ARTICLE 3

Pas de traversée de route sans autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 4

Des panneaux de circulation, renseignés du présent arrêté, seront mis en place par l'entreprise,
à chaque carrefour,

ARTICLE 5

Limitation de vitesse : 30km/h et Stationnement interdit

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police,
Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR, Le 05/03/2019
Le Maire, **Dominique LE SAUVAGE**

